

DEPARTEMENT
OISE

Délibération n° 2026-04

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LABRUYERE**

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil	15
Présents	09
Votants	09
Absents	06

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à 18 Heures 45.

Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-François CROISILLE, David FERNANDEZ, Pierre LEFEBVRE, Thomas RACINE
Mesdames Christelle CHEVE, Marceline FECAMP, Annabelle GUERIN, Géraldine MOURATO, Corinne TROUVAIN.

Absents : Messieurs Sébastien BOUARD, Dimitri ARNULL, Jean-François MARCJANIK, Jimmy BLERY,
Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL.

Date de la convocation :

26 janvier 2026

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Objet : Délibération approbation des attributions de compensation relatives à la compétence voirie intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée.

Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCL La Vallée Dorée,

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté Communes du Liancourtois La Vallée Dorée.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 juin 2022 portant sur les coûts d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025, portant sur les coûts de renouvellement et les frais financiers des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, de permettre la mise en place d'Attributions de Compensation d'investissement concernant le coût de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision libre des charges transférées relatives au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- Approuve les montants d'attribution de compensation fixées de manière libre avec des AC de fonctionnement pour un montant de 6 934 Euros par an et des AC d'investissement relatives au coût annuel de renouvellement pour un montant de 6 934 Euros par an à compter de l'exercice 2026.
- Approuve la mise en place d'AC d'investissement concernant les coûts annuels de renouvellement;
- Indique ne pas mettre en place de rétroactivité entre 2021 et 2024 en considération de la faiblesse des montants, avec 9854 € entre 2022 et 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification



Pour copie conforme
Labruyère, 6 février 2026
Jean-François CROISILLE
Maire